



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 8 novembre 2022 à 18h30

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 8 novembre 2022 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

PRÉSENTS :

Eric MARGERIE, Maire,
Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, Magali LONCLE, Pascal GENISSEL, adjoints,
Nelly LÉBOUCHER, Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE,
Marie-Pierre LENAULT, Guillaume LECOEUR, Emmanuel LAUDO,
David BOUDET, Yoann GIBON (à partir de 18h40), Solène MAURICE-PEROUMAL

ABSENTS EXCUSÉS :

Céline OBIANG OBAME, Sylvain GUILBAULT, Antoine BARBULEE

POUVOIRS :

Sylvain GUILBAULT donne pouvoir à David BOUDET

SECRÉTAIRE :

Pascal GENISSEL

INVITÉE :

Valérie MARJAK, secrétaire générale des services

Monsieur Pascal GENISSEL est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint à 18h35.

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe que Monsieur Philippe Pesquerel (Président de la Communauté de communes Valès dunes) qui devait intervenir en début de séance aura du retard.

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2022

AFFAIRES FINANCIÈRES

2. Passage à la M57
3. Admission en non valeur
4. Garanties d'emprunts Logeo Seine
5. Subvention à la coopérative scolaire
6. Attribution de chèques cadeaux
7. Informations

AFFAIRES SCOLAIRES

8. Opération anti gaspi à la cantine

PERSONNEL COMMUNAL

9. RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) IFSE (Indemnité de Fonction, Sujétion et Expertise) – Part régie

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

10. Jardin partagé – Réunion du 12/10/2022

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

11. Commission « Sports – Loisirs - Culture » du 19/10/2022

12. Commission « Gestion des risques » du 3/11/2022

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

13. CDC Valès dunes – Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 8/09/2022

14. CDC Valès dunes : liste des délibérations examinées lors du conseil communautaire du 13/10/2022

AFFAIRES DIVERSES

15. Informations diverses

16. Planning trimestriel

17. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/10/2022

délibération 2022/093

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2022.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022.

(Arrivée de Yoann GIBON à 18h40)

AFFAIRES FINANCIERES

EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET PASSAGE A LA M57

délibération 2022/094

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

Il a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1^{er} janvier 2024.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation.

L'arrêté du 25 octobre 2021 fixe la liste des collectivités retenues, approuvant ainsi la candidature de la commune de CAGNY.

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi, la commune de CAGNY se doit de remplir les pré-requis à l'expérimentation :

- application du référentiel budgétaire et comptable M57,
- transmission électronique des documents budgétaires.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État ayant pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal :

1- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune de CAGNY et l'État, portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2023.

2- d'adopter le plan de compte M57 abrégé.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Cagny et l'Etat portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2023,*
- *Décide d'adopter le plan de compte M57 abrégé à compter de l'exercice 2023,*
- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

ADMISSION EN NON VALEUR

délibération 2022/095

Certains titres de recettes peuvent se révéler irrécouvrables, en raison de l'insolvabilité du débiteur, de la caducité de la créance, de la disparition du débiteur ou du faible montant de la créance (inférieure à 15 €).

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le receveur municipal a proposé une liste de titres de recettes pour lesquels il demande l'admission en non-valeur pour un montant de 164,99 € (liste n° 5003570233 / 2022).

Ces titres concernent des frais de cantine et garderie scolaire, la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance, celle-ci peut toujours être recouvrée quand le débiteur se manifeste, redevient solvable.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2022.

Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur de sept titres pour un montant de 143,12 € sur les douze proposés par Monsieur le receveur municipal selon la liste jointe en annexe.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe (liste n° 5003570233 / 2022) et s'élèvent à :

- Créances irrécouvrables
Budget principal : 143,12 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- *Admet en non-valeur les créances irrécouvrables dont le détail figure au tableau annexé à la présente délibération, pour une somme de 143,12 €,*
- *Donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant*

GARANTIES D'EMPRUNTS LOGEO SEINE

délibération 2022/096

Monsieur le Maire informe qu'au sein du futur lotissement « Domaine du Saulnier », situé Route de Paris, Logeo Seine finalise la conception d'une opération de 19 logements au total. Ce projet se décompose en 8 logements locatifs PLS adaptés au vieillissement de ses occupants et 11 logements destinés à l'accession sociale de type PSLA.

Logeo Seine prévoit de financer cette opération par plusieurs emprunts pour un montant prévisionnel de 1 703 533 € pour la partie locative auprès de la Banque des Territoires et pour un montant prévisionnel de 2 209 416 € pour la partie accession sociale dit PSLA auprès de la Caisse d'Épargne.

Du fait des différentes procédures mises en place par les organismes bancaires, la garantie de ces emprunts doit être prise au vu du contrat de prêt qui est pré établi avec la nomination des garants et leurs pourcentages de garantie. Logeo Seine sollicite un accord de principe de garantie de ces emprunts à hauteur de 100 %.

Une note de présentation incluant un plan de financement a été communiquée aux membres du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- *Donne un accord de principe de garantie des emprunts pour un montant prévisionnel de 1 703 533 € auprès de la Banque des Territoires et pour un montant prévisionnel de 2 209 416 € auprès de la Caisse d'Épargne,*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

délibération 2022/097

La subvention versée à la coopérative scolaire de l'école est ajustée après la rentrée scolaire au vu des effectifs réels. Pour la précédente année scolaire, le conseil municipal avait validé la somme de 14,00 € par enfant.

Monsieur le maire propose le versement suivant :

- 14,30 € x 249 élèves soit 3 560,70 €,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- décide de verser les subventions suivantes :
 - coopérative de l'école : 14,30 € x 249 élèves soit 3 560,70 €,
- donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

délibération 2022/098

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L 731-3 du code général de la fonction publique),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose d'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants de la collectivité : titulaires, stagiaires, contractuels à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : chèque cadeau de 50 € par agent et 30 € par enfant jusqu'à 17 ans révolus. Ces chèques cadeaux seront distribués début décembre. Ils ne pourront pas être utilisés pour l'essence, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- approuve l'attribution de chèques cadeaux de Noël selon les modalités ci-dessus mentionnées,
- donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

(Arrivée de Monsieur Pesquerel à 18h48)

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Philippe Pesquerel, Président de la communauté de communes Val ès dunes. Monsieur Pesquerel présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activités 2021 de la CDC Val ès dunes.

Puis Monsieur le Maire remercie Monsieur Pesquerel et ce dernier quitte la salle.

(Sortie de David BOUDET à 20h32)

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est bénéficiaire de la somme de 83 438,81 € au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de l'exercice 2021. Il précise que c'est une bonne nouvelle puisque le montant perçu l'année précédente était de 70 926,91 €.

(Retour de David BOUDET à 20h34)

AFFAIRES SCOLAIRES

OPERATION ANTI GASPI A LA CANTINE

(Rapporteur Sandrine BOURDON)

Sandrine Bourdon informe le conseil municipal de l'opération anti gaspi à la cantine scolaire avec Solène Maurice-Péroumal, cantine transférée au foyer rural de la commune pendant les travaux d'extension du restaurant scolaire. Elle s'est rendue compte que le nombre d'agents communaux pour le service de la cantine était insuffisant et qu'il serait nécessaire d'embaucher du personnel supplémentaire.

Elle alerte sur le bruit. Magali Loncle répond qu'un aménagement sera réalisé à la fin des travaux d'extension du restaurant scolaire.

Sandrine Bourdon indique que les déchets ont été pesés selon les quantités suivantes :

- restes des enfants de l'école primaire : 1,5 kg
- restes des enfants de l'école maternelle : 1,5 kg

Sandrine Bourdon propose d'aider l'équipe des agents communaux à la cantine le midi dans la mesure où elle pourrait être disponible.

PERSONNEL COMMUNAL

RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) – IFSE (INDEMNITE DE FONCTION, SUJETION ET EXPERTISE) – PART REGIE

délibération 2022/099

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU l'avis du Comité Technique réputé rendu le 20 octobre 2022,

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie B – Groupe 2	10 500 €	Jusqu'à 2 440 €	110 €	10 610 €	16 015 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- Décide l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP,
- Décide la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

JARDIN PARTAGE – REUNION DU 12/10/2022

(Rapporteur Pascal GENISSEL)

Pascal Génissel précise qu'il s'agissait d'une réunion pour faire un point et non d'une assemblée générale.

Il informe que la mairie a été sollicitée pour donner son avis au sujet du lieu d'implantation du jardin partagé. Pour l'instant, il se situe derrière la poste et n'est pas bien placé (ruches à proximité), l'association souhaiterait un autre lieu d'implantation.

Pascal Génissel évoque le futur achat par la mairie d'un terrain de l'ancienne cité de la Sucrierie qui pourrait convenir à l'aménagement du jardin partagé (en totalité ou en partie et qui pourrait être loué par convention à titre gracieux à l'association).

Michel Decambos alerte sur une possible réaction des riverains et émet des réserves : terrain non desservi par un parking, une maison avec terrasse proche du terrain, bruit, odeurs (déchets verts), plaintes éventuelles. Il précise qu'actuellement l'association loue un terrain privé pour 600 €. Il s'interroge : le terrain est-il fertile ?, est-ce le bon endroit ?

Suit une discussion sur le lieu d'implantation, la visibilité du projet par la population, la parcelle non constructible.

Monsieur le Maire conclut qu'il n'y a pas d'urgence, que la mairie se donne le droit d'attendre un peu afin de réfléchir et d'étudier de possibles projets à court terme sur ce terrain et de réfléchir sur un autre terrain éventuel situé plus loin des habitations.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

COMMISSION « SPORTS – LOISIRS - CULTURE » DU 19/10/2022

(Rapporteur Laurence MAUREY)

La commission a eu lieu en présence de la quasi-totalité des associations afin de faire le point sur la reprise des activités et les dates des différents événements de chaque association.

En début de séance, Pascal Génissel a présenté les nouveaux documents que les associations devront désormais remplir et fournir à la mairie pour chaque demande de subvention (un document pour les associations culturelles et un autre pour les associations sportives).

Laurence Maurey précise que ces documents n'ont soulevé aucune remarque des associations présentes, que les associations sont très satisfaites des aides de la mairie et qu'elles sont conscientes qu'il faut déposer à la mairie des dossiers de demandes de subventions corrects et qu'elles comprennent que les subventions ne sont pas un bien acquis mais que l'étude est faite en fonction du bilan de l'année précédente et du budget prévisionnel.

La fête de Cagny a été évoquée et les associations souhaitent y participer comme l'année dernière plutôt un samedi.

Le club de judo a signé une convention avec l'inspection académique, ce qui lui permet d'intervenir à l'école sur le temps scolaire (sept classes pourraient en bénéficier).

COMMISSION « GESTION DES RISQUES » DU 3/11/2022

(Rapporteur Pascal GENISSEL)

Pascal Génissel rappelle qu'un mail a été envoyé à chaque conseiller municipal afin de déterminer leur disponibilité pour assurer des permanences au gymnase de Frénoville le dimanche 20 novembre lors du débombage. Dix conseillers municipaux seront présents.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8/09/2022

(Magali LONCLE, rapporteur)

Le conseil communautaire :

- approuve les modifications apportées au règlement intérieur
- attribue le marché de prestations de services d'assurances « IARD »
- autorise Monsieur le Président à signer le marché de prestation de services d'assurances « risques statutaires »
- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la mission locale Caen la mer Calvados pour l'organisation du projet collectif Rythm n° percu et de 1 798 € à la commune de Moulit-Checheboville pour la tenue du salon du polar 2022 « la cigogne noire »
- décide la passation d'un avenant n° 1 au marché pour la réalisation du schéma de gestion et du zonage des eaux pluviales avec Ingetec pour un montant en plus-value de 7 625 €HT sur la tranche ferme, soit un montant total du marché de 128 525 € HT
- décide d'établir un avenant n° 1 avec l'ADMR pour acter le changement de dénomination des Relais d'Assistants Maternels en Relais Petite Enfance
- décide d'acheter à la commune de Moulit-Chicheboville la parcelle C80, sise dans les marais de la zone Natura 2000 sur le territoire de Bellengreville, au prix de 3 000 €
- approuve le règlement de fonctionnement de la déchèterie d'OTRI et le règlement de collecte des déchets ménagers
- approuve le règlement de télétravail modifié
- adopte le Document Unique d'OTRI
- décide d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire avec le Centre de gestion du Calvados

CDC VAL ES DUNES - LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/10/2022

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 13/10/2022 et que le procès-verbal du dernier conseil communautaire sera présenté lors du prochain conseil municipal.

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

1. Remerciements :
 - Mr et Mme Caruel pour la réalisation d'un enrobé sur le trottoir devant leur propriété
 - Mr et Mme Perot pour la réfection du trottoir et du bateau d'entrée 11 route de Paris
2. Monsieur le Maire informe qu'une habitante de la commune a signalé un démarchage suspect à son domicile et qu'il vous faut rester vigilants.

PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période de novembre à décembre 2022 est communiqué aux élus.

QUESTIONS DIVERSES

Laurence Maurey informe qu'elle a reçu Messieurs Dumont et Mangin de l'association du foyer rural pour leur signaler la fin du bail du foyer rural car la commune souhaite effectuer la gestion des locations du foyer rural.

Michel Decambos précise les points suivants :

- les ralentisseurs de l'avenue du Parc ont été modifiés car ils étaient très dangereux pour les voitures et les vélos.
- les travaux de voirie au niveau du Crédit Agricole vont commencer prochainement.
- Une commande a été signée avec le SDEC pour l'éclairage en led du terrain de football.
- Les candélabres de plus de 20 ans seront remplacés.
- Les caméras seront installées cette semaine ou la semaine prochaine.

Sophie Philippe évoque les boucles de détection des feux tricolores. Michel Decambos précise que le SDEC n'a toujours pas répondu.

Emmanuel Laudo explique que les boucles ne fonctionnent plus depuis les travaux réalisés par l'entreprise Toffolutti à l'entrée du lotissement.

Sophie Philippe demande quand la Communauté de communes aura l'intention de faire boucher les trous Chemin du Mesnil. Michel Decambos répond qu'il se rendra sur place pour prendre des photos qui seront envoyées à Claude Foucher.

Nelly Leboucher déplore de ne pas avoir été avertie de l'annulation du thé dansant. Magali Loncle répond qu'elle avait demandé de communiquer à ce sujet et que le thé dansant est reporté au 12 mars 2023.

Il est également signalé que des adhérents à Citykomi ne reçoivent pas les messages. Monsieur le Maire indique que la mairie se renseignera sur un dysfonctionnement éventuel.

Marie-Pierre Lénault précise qu'une personne de la rue de la Gare l'a interpellée au sujet du manque de visibilité sur cette voie quand elle sort de chez elle.

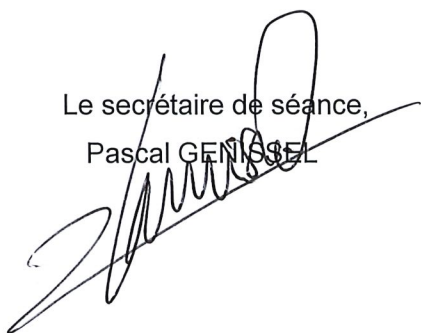
Guillaume Lecoeur informe que l'APE effectuera une vente de sapins (réponse jusqu'au 17/11/2022).

Il remercie Monsieur le Maire, Monsieur le Député et Madame la Sénatrice pour l'organisation de la visite de l'Assemblée nationale et du Sénat. Tous les membres du conseil municipal expriment également leurs remerciements à Monsieur le Maire.

Emmanuel Laudo précise que les factures de la cantine ne sont pas reçues dans les temps. Monsieur le Maire répond que cela est dû à des retards de la Trésorerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07

Le secrétaire de séance,
Pascal GENISSEL



Le Maire,
Eric MARGERIE



